

Formation

EXPERT EN CAS DE LITIGE certifié ASC – FeRC

Profil de l'expert

L'expert certifié est par principe un maître carreleur. Il acquiert, au cours de sa formation d'expert, les compétences techniques, relationnelles et administratives nécessaires à la bonne conduite et la réalisation d'expertises techniques objectives et neutres.

Il est en mesure d'analyser et d'apporter des réponses aux différentes problématiques qui peuvent survenir avant, durant ou en fin de travaux de revêtements de carrelage, pierre artificielle ou pierre naturelle.

Il agit en tant qu'expert technique et peut, sur demande, intervenir comme médiateur. Il peut être mandaté tant par des maîtres d'ouvrages privés ou publiques, par des professionnels du bâtiment que par des juges de tribunaux.

Lors de l'examen final, il démontre qu'il est au bénéfice des compétences opérationnelles requises en vue de l'obtention du certificat d'expert en cas de litige, certifié ASC – FeRC.

*Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé
pour désigner les deux sexes.*

Partenaires de la FeRC



Informations sur le cours

Objectif	Acquérir les compétences opérationnelles permettant la bonne conduite et la réalisation d'expertises techniques objectives et neutres. Maîtriser les différents aspects administratifs, légaux et techniques liés à ce travail.
Conditions d'admission	Être titulaire du diplôme fédéral de maître carreleur ou d'autres diplômes et formations jugés équivalents.
Certification	Expert en cas de litige certifié ASC - FeRC
Frais d'inscription	CHF 8'900.00 (sous réserve de modification) <ul style="list-style-type: none">- Toute annulation de la part du participant ou de la participante doit être effectuée par écrit 60 jours avant le début du cours sous déduction d'une participation financière aux frais administratifs.- Tout cours débuté est entièrement dû.- La Fédération Romande de Carrelage se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours qui réunirait un nombre insuffisant d'inscription.- Les inscriptions sont limitées et seront prises en compte par ordre d'arrivée.- Les candidats sont tenus d'assurer un taux de fréquentation minimal de 80 % selon le règlement de cours et d'examen (critère d'admission pour l'examen final).- La participation au cours dépend du paiement de la finance d'inscription.
Frais d'examen	CHF 2'900.- (sous réserve de modification)
Aides financières	Ce cours ne bénéficie pas d'aide financière de la Confédération ou des cantons. Selon la région, les associations cantonales peuvent éventuellement entrer en matière. Pour cela, veuillez-vous adresser directement à elles.
Lieu	Selon la matière instruite, le cours se déroule dans différents lieux en Suisse romande (principalement sur l'arc lémanique).
Durée	Formation répartie sur 1 an pour un total d'env. 180 périodes. Les cours ont lieu principalement le samedi. Une semaine « bloc » peut être programmée en janvier ou en février.
Début des cours	Automne 2022
Renseignements et inscriptions	Auprès de la Fédération Romande du Carrelage www.ferc.ch

Contenu de la formation

La formation est séparée en deux blocs distincts, à savoir :

a. Connaissances générales

Le 1^{er} bloc s'adresse à tout professionnel souhaitant se former sur les aspects généraux d'une expertise technique dans le second œuvre.

Sur demande, cette partie de formation peut être suivie par des experts provenant d'une autre profession que carreleur.

b. Connaissances spécifiques

Le 2^{ème} bloc traite les sujets liés aux travaux de revêtements de carrelage, pierre artificielle ou pierre naturelle. C'est également ce bloc qui finalise, par la pratique, la formation d'expert en cas de litige, certifié ASC – FeRC.

Version 6-211216		Total de période pour la formation : 176	
Connaissances générales		Nbre de périodes : 72	
Branche	Descriptif thématique	Durée (nbre périodes)	
Relationnel et savoir-être	Communication	4	20
	Positionnement	8	
	Gestion du conflit	8	
Administration	Rédaction d'un rapport d'expertise	12	20
	Photographie, moyen de preuve	8	
Droit et normes	Expertise technique en terme de droit	4	16
	Contrat d'entreprise (selon CO)	4	
	Approche normative de la SIA et la structure des normes	8	
Réalisation d'une l'expertise	Type et méthodes d'expertise	16	16
Connaissances spécifiques		Nbre de périodes : 104	
Branche	Descriptif thématique	Durée (nbre périodes)	
Calcul	Calcul de prix	12	16
Connaissance technique	Physique du bâtiment	16	28
	Matériaux	12	
Technique de construction	Constructions particulières	20	20
Normes et fiches techniques	Normes et fiches techniques	12	16
	Autres normes	4	
Pratique	Mise en œuvre	12	24
	Répétition	12	